

COMMISSION SCIENTIFIQUE NATIONALE DES COLLECTIONS

SOMMAIRE DU RAPPORT GENERAL

	page
Introduction	11
Première partie : Le champ de compétence et les modes d'intervention de la commission	13
1.1. Le champ de compétence de la commission en matière de déclassement de biens appartenant à des collections relevant du domaine public	13
1.2. Le principe d'inaliénabilité du domaine public mobilier et les débats récurrents qu'il a suscités	17
1.3. Les modes d'intervention de la commission	19
1.4. La question sensible des restes humains	20
Deuxième partie : Les propositions de déclassement soumises à avis conforme	21
2.1. Les musées de France	21
2.2. Le Centre national des arts plastiques (CNAP)	25
Troisième partie : Les propositions de déclassements ou de cession relevant d'un avis simple de la commission pour les collections mentionnées dans les codes du patrimoine et de la propriété des personnes publiques	29
3.1. Les propositions concernant les collections des FRAC relèvent d'un avis simple de la commission, qu'elles appartiennent ou non au domaine public	31
3.2. Les propositions de déclassement des biens appartenant aux collections relevant du domaine public autres que celles mentionnées au 2° et 3° de l'article L.115-1 du CP :	32
3.2.1. Les collections du Mobilier national	32
3.2.2. Les collections de la Manufacture nationale de Sèvres	33
3.3. Le cas des autres biens visés dans l'article L2112-1 du CGPPP	34
3.3.1. Les biens à caractère archéologique demeurés ou devenus propriété publique	35
3.3.2. Les biens culturels maritimes de nature mobilière au sens du chapitre II du titre II du livre V du code du patrimoine	37
3.3.3. Les objets mobiliers classés ou inscrits au titre du chapitre II du titre III du livre VI ou situés dans un immeuble classé ou inscrit et concourant à la présentation au public des parties classées ou inscrites dudit immeuble	38
3.3.4. Les autres objets mobiliers devenus ou demeurés propriété publique en application de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État	41
Quatrième partie : Les propositions de déclassement relevant d'un avis simple pour les biens qui ne figurent pas explicitement dans l'énumération de l'article L2112-1 du CGPPP ni dans les articles L.115-1 et R.115-1 du code du patrimoine	43
4.1. Le patrimoine mobilier affecté aux administrations de l'État	43
4.2. Le patrimoine mobilier appartenant aux collectivités locales	44
4.3. Le cas des universités et établissements hospitalo-universitaires	44
4.4. Le cas des musées autres que ceux bénéficiant de l'appellation « musées de France »	45
Cinquième partie : La question sensible des restes humains	47
Conclusion	49
Liste des annexes	51

ANNEXES

(fascicules n° 2 et 3 du rapport)

1ère partie (fascicule n° 2) : DOCUMENTS DE REFERENCE

- Lettre de transmission du rapport général à la Ministre de la culture et de la communication
 - Lettre de transmission du rapport général à la Présidente de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication au Sénat
 - Lettre de transmission du rapport général au Président de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation à l'Assemblée nationale
1. Textes relatifs à la CSNC et à ses compétences
 2. Composition et liste des membres de la commission - Compte rendu d'activité
 3. Extraits des débats sur la loi relative aux musées de France : interventions relatives au déclassement et l'inaliénabilité

2ème partie (fascicule n° 3) : CONTRIBUTIONS AUX TRAVAUX DE LA CSNC

AU TITRE DU PREMIER COLLEGE

4. Éléments d'histoire sur le principe d'inaliénabilité du domaine public (Dominique Poulot)
5. Éléments juridiques sur le champ de compétence de la commission et sur la notion de « collection » (Marie Cornu)

AU TITRE DU DEUXIEME COLLEGE

6. Contribution du service des musées de France
7. Contribution du ministère de la Défense (concernant ses musées)

AU TITRE DU TROISIEME COLLEGE

8. Contribution du Centre national des arts plastiques
9. Contribution de la DGCA sur les statuts des Fonds régionaux d'art contemporain

AU TITRE DU QUATRIEME COLLEGE

10. Contribution du Mobilier national
11. Contribution de la Manufacture nationale de Sèvres
12. Contributions du service du patrimoine de la Direction générale des patrimoines
13. Contribution du Ministère de la Défense (concernant ses collections hors musées)

AU TITRE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RESTES HUMAINS

14. Contribution du groupe de travail sur les restes humains
15. Lettres de mission du groupe de travail sur les restes humains